



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°3), Corinne PICARD représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

Convocation adressée le 8 novembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°11 – PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – POSTE DE RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29, L2323-1, R2313-3,

Vu l'article L313-1 et L332-8 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les crédits budgétaires 2024,

Vu la délibération AS2024-09-30-10, créant le poste,

Vu l'annonce référencée 049240923001410 parue sur le site « emploi territorial »,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de responsable de restauration collective n'a pas donné lieu à des candidatures d'un agent titulaire de la fonction publique, la candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a été retenue car il répondait aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissance,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser, Monsieur le Président à recourir à un contrat à durée déterminée d'une durée d'un à trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour pourvoir le poste d'agent de maîtrise pour la mission de responsable de restauration collective, à compter du 1^{er} décembre 2024.

La rémunération est basée sur un indice de la grille des agents de maîtrise, situé entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

